

Bruxelles, le 3 juin 2024
(OR. en)

10270/24

JAI 872
CORDROGUE 71
CRIMORG 86
ENFOPOL 256
ENFOCUSTOM 79
COPEN 299
COSI 97
CATS 46
RELEX 700

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	ST 6504/24; ST 6812/24
Objet:	Lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée - priorités et mesures prises pendant la présidence belge - Rapport sur l'état des travaux

Introduction

La criminalité organisée, notamment le trafic de drogue, constitue une menace majeure pour les citoyens, les entreprises et les institutions européennes, ainsi que pour l'économie et la sécurité de l'Europe. Les groupes criminels organisés recourent de plus en plus à la violence extrême, à l'infiltration de l'économie légale et à la corruption, affaiblissant ainsi l'État de droit et mettant en péril les principes fondamentaux de nos démocraties. Un récent rapport d'Europol¹ révèle que 50% des réseaux criminels les plus redoutables de l'UE sont impliqués dans le trafic de drogue, qu'il s'agisse de leur seule activité ou d'une activité parmi d'autres.

¹ Europol (2024), Decoding the EU's most threatening criminal networks (Décodage des réseaux criminels les plus menaçants de l'UE), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

La stratégie de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée (2021-2025)² a pour objectifs de renforcer l'application du droit et la coopération judiciaire, de lutter contre les structures de la criminalité organisée et les formes de criminalité hautement prioritaires, d'éliminer les profits criminels et de garantir une réponse moderne aux évolutions technologiques. La stratégie de l'UE en matière de drogue (2021-2025)³ et le plan d'action de l'UE en matière de drogue (2021-2025)⁴ constituent le cadre politique global de la politique en matière de drogue. Ils visent à aborder le phénomène de la drogue selon une approche intégrée, équilibrée et pluridisciplinaire fondée sur des données probantes, aux niveaux national, européen et international. Plus récemment, la communication de la Commission sur la feuille de route de l'UE en matière de lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée⁵ a défini des actions visant à renforcer la résilience des pôles logistiques, notamment par l'intermédiaire de l'Alliance des ports européens, concernant le démantèlement des réseaux criminels à haut risque, la prévention et la coopération internationale.

Conformément aux stratégies et plans d'action susmentionnés, le Conseil a établi les priorités de l'UE en matière de lutte contre la grande criminalité organisée pour l'EMPACT (plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles) 2022-2025 dans ses conclusions⁶, notamment en matière de lutte contre la drogue et les réseaux criminels à haut risque. Cette initiative rassemble les autorités répressives et judiciaires des États membres de l'UE ainsi que leurs partenaires internationaux, avec le soutien des institutions, agences et organes de l'UE.

Dans ce contexte, la Présidence a identifié plusieurs priorités et actions à mettre en œuvre durant son mandat pour aider les autorités des États membres à lutter contre le trafic de drogue et la criminalité organisée. Ces actions ont été discutées précédemment par les ministres lors de la réunion ministérielle JAI des 25 et 26 janvier 2024, ainsi que lors du Conseil des 4 et 5 mars 2024, en mettant l'accent sur les aspects liés à la sécurité intérieure⁷ et à la coopération judiciaire⁸.

L'objectif de ce rapport sur l'état d'avancement des travaux est de présenter **les principaux travaux et résultats** de la Présidence relatifs à ses actions prioritaires et, le cas échéant, **aux mesures de suivi proposées**. Il pourrait également contribuer à une réflexion sur la nécessité de prioriser d'autres actions dans les mois à venir.

² ST 8085/21 + ADD1

³ Stratégie de l'UE en matière de drogue (2021-2025): JO C 102 I du 24.3.2021, p. 1.

⁴ Plan d'action de l'UE en matière de drogue (2021-2025): JO C 272 du 8.7.2021, p. 2.

⁵ ST 14114/23

⁶ ST 7101/23

⁷ 6504/24

⁸ 6812/24⁹ 16376/3/23 REV 3¹⁰ 5009/3/24 REV 3

État d'avancement

Alliance des ports européens: mobiliser les autorités douanières contre le trafic de drogue

Les autorités douanières des États membres constituent la première ligne de défense aux frontières extérieures de l'UE, protégeant l'Union contre le commerce illégal et garantissant la sécurité de ses citoyens. Au cours de son mandat, la Présidence a veillé à intégrer pleinement le travail des douanes dans les efforts globaux.

La mobilisation des autorités douanières contre le trafic de stupéfiants a été abordée lors de toutes les réunions du groupe "Application de la loi" (Douanes). Ces discussions ont débouché sur le **lancement de plusieurs actions liées à la drogue, inscrites dans le 12^e plan d'action 2024-2025 du groupe "Application de la loi" LEWP-C** (lutte contre la production et le trafic illicites de cannabis, lutte contre le trafic de cocaïne dans les transports maritimes)⁹ ainsi que les **Journées européennes du contrôle dans la lutte contre le trafic de drogue par voie maritime** (opération "UNDA", organisée par l'Allemagne) qui ont eu lieu en avril 2024.

En outre, la Présidence a veillé à créer des synergies et une complémentarité entre les actions pertinentes du 12^e plan d'action du LEWP-C et les plans d'action opérationnels de l'EMPACT concernant les drogues, notamment ceux portant sur le cannabis, la cocaïne et l'héroïne, ainsi que sur les drogues de synthèse et les nouvelles substances psychoactives¹⁰. **Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la coopération opérationnelle entre les services de police et les services douaniers**, notamment par le biais des journées d'action commune (JAC) de l'EMPACT, en particulier pour le trafic aérien, les gangs mobiles et la route de l'Europe du Sud-Est. Ces travaux se poursuivront au cours du second semestre 2024¹¹.

La Présidence a également initié des discussions¹² sur la manière dont **la communauté douanière pourrait jouer un rôle efficace dans la coopération internationale avec les pays tiers**, notamment en Amérique latine, pour lutter contre le trafic de drogue.

⁹ 16376/3/23 REV 3¹⁰ 5009/3/24 REV 3

¹⁰ 5009/3/24 REV 3

¹¹ 6064/1/24 REV 1¹² 8333/24¹³ 6688/24

¹² 8333/24¹³ 6688/24

La réunion du LEWP-C du 15 mai 2024 a été entièrement consacrée au thème "**Drogues dans les aéroports - fret et transporteurs (postaux)**".

En outre, la Présidence a travaillé en étroite collaboration avec la Commission européenne.

Conformément à la feuille de route, la Commission a travaillé sur trois axes de travail parallèles et complémentaires:

1. Le **Groupe de projet "Douanes" de l'Alliance des ports européens**, jusqu'à la fin 2024. L'une des réalisations majeures est une **évaluation** de la manière dont les administrations douanières de l'UE sont structurées pour lutter contre le trafic de drogue dans les ports de l'UE. Parmi les autres initiatives figurent la création d'un **réseau d'experts douaniers spécialisés dans la vision informatique et l'intelligence artificielle** pour l'analyse d'images scannées, ainsi que des efforts visant à établir un **réseau d'officiers de liaison douaniers en Amérique latine**.
2. Le **pilier maritime de l'Alliance des ports européens** au sein de la nouvelle **équipe d'experts** de l'Alliance douanière européenne pour les frontières, dont le lancement est prévu début 2025 et qui sera financé par le programme "Douane". Ce changement de format permettra aux autorités douanières de **s'impliquer de manière beaucoup plus approfondie dans la coopération opérationnelle** dans divers domaines tels que la formation, la gestion des risques et les contrôles, les équipements de contrôle, la collaboration avec d'autres autorités, etc.
3. À partir de 2024, le programme **Instrument relatif aux équipements de contrôle douanier (CCEI)** soutient la priorité de l'UE en allouant **plus de 200 millions d'euros pour financer des équipements de pointe** qui peuvent aider les autorités douanières à scanner les conteneurs et autres moyens de transport, renforçant ainsi l'efficacité de la gestion des risques et des contrôles douaniers.
Il s'agit notamment d'aider les laboratoires douaniers à analyser les drogues et les précurseurs de synthèse.

Les autorités douanières contribuent également de manière significative à la lutte contre la prolifération des précurseurs de synthèse grâce à l'adoption d'un acte délégué visant à **cibler de manière proactive les nouveaux précurseurs de synthèse potentiels**, conformément aux recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

Alliance des ports européens: partenariat public-privé

Les ports constituent des passerelles essentielles pour garantir la prospérité économique de l'UE. Toutefois, leur rôle stratégique les rend vulnérables à la contrebande de drogue. La Présidence a dès lors pris l'initiative de renforcer la sécurité et la résilience des ports face au trafic de drogue et à la criminalité organisée, en favorisant l'échange et la promotion des meilleures pratiques dans ce domaine.

Le 24 janvier 2024, la Commission européenne et la Présidence, en collaboration avec les États membres, les autorités portuaires, les associations européennes, les agences de l'UE (Europol, EMCDDA) et des représentants des autorités douanières et répressives, ont inauguré le Partenariat public-privé (PPP) de l'Alliance des ports européens à la Maison du Port d'Anvers. Ce partenariat permet aux acteurs publics et privés de conjuguer leurs efforts afin de protéger les ports européens contre le trafic de drogue.

Un **plan de travail** établissant les principaux domaines prioritaires du partenariat pour l'année à venir a été soutenu et approuvé par les membres de l'Alliance des ports européens lors d'une première réunion des hauts fonctionnaires qui s'est tenue le 26 avril 2024. Le plan de travail définit quatre thèmes prioritaires sur lesquels le PPP devrait se concentrer en 2024: i) la collaboration opérationnelle; ii) la lutte contre l'infiltration de groupes criminels organisés et la corruption dans les ports; iii) l'élaboration et la mise en œuvre des politiques; et iv) l'innovation: utiliser des technologies innovantes pour renforcer la résilience des plateformes logistiques et du secteur du transport maritime face au trafic de drogue. Quatre réunions techniques sont programmées, chacune se focalisant sur l'un des thèmes, et auront lieu en juin et à l'automne 2024, afin de faciliter les échanges entre les partenaires. La prochaine **réunion des hauts fonctionnaires, prévue pour la fin de l'automne 2024**, évaluera les progrès réalisés et proposera les orientations futures. Ces propositions seront discutées et approuvées lors d'une **réunion ministérielle au début de 2025**.

Les instances préparatoires du Conseil ont été régulièrement informées de l'évolution des travaux du partenariat et de la mise en œuvre du plan de travail. Le LEWP-C et le COSI ont également fourni des orientations sur les priorités et les étapes à suivre¹³. En outre, une réunion conjointe du groupe "Application de la loi" (Police et douanes) en juin 2024 sera consacrée à la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée, ainsi qu'au PPP, soulignant ainsi le caractère pluridisciplinaire de l'approche de la Présidence.

Les instances préparatoires du Conseil devraient continuer à suivre les évolutions liées au PPP.

La cartographie des réseaux criminels qui représentent la menace la plus importante pour la société

Au cours de son mandat, la Présidence visait à enrichir le tableau des renseignements sur les réseaux criminels les plus menaçants actifs dans l'UE. En s'appuyant sur les travaux déjà engagés dans le cadre de la priorité "Réseaux criminels à haut risque" au sein de l'EMPACT, Europol a analysé les données fournies par les États membres et les pays tiers, et a présenté son rapport intitulé "Décoder les réseaux criminels les plus menaçants de l'UE" lors de la réunion du COSI du 9 avril 2024. L'objectif de la Présidence est d'intégrer cette analyse spécifique sur les réseaux criminels les plus menaçants en tant qu'exercice récurrent, en se basant sur les enseignements tirés de la présentation d'un rapport de suivi tous les deux ans. Dans cette optique, cet exercice de cartographie est envisagé comme un complément essentiel aux futurs rapports de la SOCTA, visant à intégrer ses résultats dans la SOCTA elle-même. En outre, il importe également que les autorités des États membres assurent un suivi opérationnel de l'ensemble des données disponibles au sein d'Europol.

Les **conclusions du Conseil**, intégrant notamment l'ambition susmentionnée, ont été approuvées par le COSI le 29 mai 2024 et seront soumises au **Conseil JAI pour approbation en juin 2024**. Le **prochain exercice de cartographie devrait être réalisé par Europol en 2026**.

¹³ 6688/24

Le groupe de haut niveau (GHN) sur l'accès aux données pour une application efficace de la loi a été instauré en juin 2023 afin d'examiner les défis rencontrés par les praticiens de l'application de la loi de l'Union dans leur travail quotidien en matière d'accès aux données. En tant que co-présidente du groupe avec la Commission européenne, la Présidence a continué à superviser les travaux du groupe de haut niveau dans le but de relever ces défis, de lutter contre la criminalité et de renforcer la sécurité publique à l'ère numérique.

Le GHN a élaboré des **recommandations** stratégiques axées sur l'avenir dans le contexte des évolutions technologiques, offrant ainsi une approche globale de l'UE pour garantir un accès efficace aux données à des fins répressives. Ces recommandations, réparties sous les rubriques suivantes: a) renforcement des capacités, b) coopération avec l'industrie et normalisation, et c) mesures législatives, ont été principalement élaborées par des experts représentant les services répressifs et les autorités judiciaires, et ont bénéficié de la contribution de professionnels de la cybersécurité et d'experts en protection des données.

Le GHN a approuvé les recommandations lors de sa quatrième réunion plénière le 21 mai 2024, et la Présidence les a présentées au CATS le 23 mai 2024 et au COSI le 29 mai 2024 en vue de préparer un **échange de vues lors du Conseil JAI de juin 2024**. Le GHN poursuivra ses travaux sur un **rapport de synthèse qui devrait être approuvé à l'automne 2024**.

Des informations régulières sur l'accès aux données à des fins d'application efficace de la loi ont été partagées dans le cadre du dialogue entre l'UE et les États-Unis sur la justice et les affaires intérieures, tant au niveau des hauts fonctionnaires que des ministres. L'accès aux données et le partage d'informations occupent une place centrale dans l'ordre du jour du dialogue et constituent un pilier essentiel des relations transatlantiques.

Prévenir la criminalité organisée par le biais de mesures administratives

Le rapport d'Europol¹⁴ révèle que 86% des réseaux criminels les plus menaçants utilisent des structures commerciales légales. Il est dès lors essentiel que les autorités administratives prennent conscience du rôle important qu'elles peuvent jouer dans la lutte contre la criminalité organisée. Au cours de la Présidence belge, une attention accrue a été portée à l'importance de prévenir l'infiltration des organisations criminelles dans l'économie légale. Les États membres ont également étudié et proposé l'adoption de mesures et de procédures par les communautés et les administrations répressives.

Ce thème a été abordé lors de la **réunion ministérielle informelle de la JAI du 25 janvier 2024**. Le **Réseau européen sur l'approche administrative (ENAA)** a continué d'examiner la mise en œuvre pratique de l'approche administrative ainsi que les possibilités d'échange transfrontalier d'informations en vue de prendre des mesures administratives ou préventives pour contrer l'infiltration d'organisations criminelles dans l'économie légale. Dans ce cadre, l'ENAA a publié un **guide intitulé "How to get started with the administrative approach" (Comment initier une approche administrative)**¹⁵, qui a été présenté lors de la réunion du LEWP-P en mars 2024 et lors de la Conférence internationale du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU) sur la sécurité, la démocratie et les villes, qui s'est tenue du 20 au 22 mars 2024.

L'approche administrative a également été discutée lors de la conférence européenne sur la prévention de la criminalité intitulée "Prévention efficace de la criminalité organisée dans l'UE", qui s'est tenue les 17 et 18 avril 2024 à Tallinn. Au cours de la session thématique: "L'approche administrative: faciliter l'échange transfrontalier d'informations", la Belgique a présenté sa nouvelle législation sur l'évaluation de l'intégrité des administrations publiques.

¹⁴ Europol (2024), Decoding the EU's most threatening criminal networks (Décodage des réseaux criminels les plus menaçants de l'UE), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

¹⁵ ENAA (2023). How to get started with the administrative approach (Comment initier une approche administrative). Bruxelles: ENAA.

Lors de la réunion du COSI du 9 avril 2024, les délégations ont convenu de réaliser un **exercice de cartographie** analysant les possibilités offertes par la base juridique existante pour l'échange transfrontalier d'informations à des fins administratives. Elles ont également invité la Commission à y participer et à envisager, le cas échéant, **la possibilité de proposer une nouvelle législation**.

Lors de la réunion des hauts fonctionnaires de l'UE et des Balkans occidentaux du 16 avril 2024, la Présidence a présenté aux partenaires des Balkans occidentaux l'expérience nationale belge en matière d'approche administrative. L'échange suivant sur cette thématique a permis de sensibiliser les partenaires des Balkans occidentaux à l'importance de développer une approche administrative pour prévenir et combattre l'utilisation abusive de l'infrastructure juridique, en favorisant une coopération multi-agences, en partageant des informations et en prenant des mesures pour ériger des barrières efficaces.

D'autres initiatives comprennent la rédaction, dans le cadre de l'**EMPACT**, d'un **manuel sur les mesures administratives visant à lutter contre les nouvelles drogues de synthèse, qui sera présenté fin 2025**, ainsi que la **préparation par Europol d'un rapport sur l'infiltration criminelle des structures commerciales légales d'ici la fin 2024**.

Empêcher les réseaux criminels de recruter des enfants et des jeunes

Les mineurs et les jeunes vulnérables sont de plus en plus souvent recrutés par des réseaux criminels afin de mener des activités criminelles. L'objectif était de réaliser des progrès dans la lutte contre ce phénomène alarmant et de mettre en évidence l'importance d'investir dans des politiques de prévention de la criminalité.

Ce thème a été abordé lors de la **réunion informelle des ministres de la justice et des affaires intérieures du 25 janvier 2024** et discuté lors de la conférence européenne de haut niveau sur la prévention de la criminalité intitulée "Prévention efficace de la criminalité organisée dans l'UE" qui s'est tenue les 17 et 18 avril 2024 à Tallinn.

Le groupe horizontal "Drogue" (GHD) a approfondi ce thème, ce qui a contribué à sensibiliser les États membres à cette question cruciale et à souligner l'importance de mettre en œuvre des mesures de prévention, à l'instar de la boîte à outils publiée en 2022 pour dissuader les jeunes de rejoindre des gangs de drogues, donnant ainsi un nouvel élan à cette initiative. Lors de ces échanges, **d'autres mesures ont été proposées**, telles que l'identification des meilleures pratiques basées sur des preuves quant à leur efficacité et leur partage entre les États membres, l'amélioration de la compréhension globale de la situation et le partage des données, ainsi que l'étude des opportunités pour approfondir la recherche sur cette thématique.

Renforcer la coopération entre l'UE et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans la lutte contre la criminalité organisée

Compte tenu de l'envergure mondiale des réseaux criminels, il est essentiel de renforcer les partenariats entre l'UE et les différents États membres avec les pays tiers, en particulier ceux situés sur les principaux itinéraires d'acheminement de la drogue. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont des partenaires clés à cet égard. La Présidence a concentré ses efforts sur le renforcement de la coopération birégionale avec ces pays et a régulièrement évoqué cette priorité lors des forums du Conseil depuis janvier 2024.

Parmi les réalisations marquantes de ce semestre, il convient de souligner **l'accord sur la déclaration de La Paz**, conclu le 22 février 2024 lors de la **réunion de haut niveau** du mécanisme de coordination et de coopération UE-CELAC en matière de drogue, co-présidée par la Présidence. La déclaration de La Paz a défini cinq priorités pour cette coopération au cours des cinq prochaines années. Les coprésidences belge et colombienne du mécanisme ont lancé les préparatifs pour la **mise en œuvre** de la déclaration, avec des **propositions d'actions allant jusqu'en juin 2025**. Les dialogues dédiés à la drogue contribuent également à la coopération birégionale, comme en témoignent la réunion d'experts sur la drogue entre **l'UE et le Brésil** et le dialogue sur la sécurité intérieure entre **l'UE et l'Équateur**, tous deux tenus le 18 mars 2024. Ces rencontres confirment la nécessité d'une coopération plus étroite, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

Une autre étape importante pour renforcer la coopération entre les États membres de l'UE et le Comité latino-américain de sécurité intérieure (CLASI) a été l'organisation de la **première réunion des hauts fonctionnaires EU-CLASI les 30 et 31 mai 2024**. Les participants ont discuté de sujets d'intérêt commun tels que le trafic illicite de drogue et les liens entre les réseaux criminels opérant des deux côtés de l'Atlantique. Les parties ont convenu de **procédures de travail** pour la coopération future et se sont engagées à échanger régulièrement leurs points de vue afin de renforcer leur réponse commune aux défis posés par la criminalité grave et organisée. Des efforts supplémentaires seront nécessaires pour poursuivre le développement de la coopération avec le CLASI, notamment en mettant en œuvre de la déclaration conjointe UE-CLASI¹⁶ adoptée au niveau ministériel le 23 septembre 2023. **La prochaine réunion ministérielle du COSI-CLASI est prévue pour le premier semestre de 2025.**

Parallèlement, une **première réunion de hauts fonctionnaires sur la coopération judiciaire entre l'UE et l'Amérique latine a été organisée par la Présidence au niveau du CATS, le 30 mai 2024**. Les parties ont évoqué les domaines prioritaires de la criminalité et les actions de coopération entre l'Union européenne et les partenaires d'Amérique latine, ainsi que les leviers et les outils permettant de renforcer la coopération judiciaire entre les deux régions. L'objectif est de promouvoir un dialogue birégional structuré et régulier sur la politique en matière de justice pénale.

Par ailleurs, des pourparlers sont en cours pour établir une coopération avec Eurojust entre l'UE et trois pays d'Amérique latine (Argentine, Colombie, Brésil), ainsi que des accords internationaux visant à faciliter l'échange de données à caractère personnel entre Europol et cinq pays d'Amérique latine (Brésil, Bolivie, Mexique, Équateur et Pérou).

¹⁶ 13575/23

Mettre en place un réseau judiciaire européen de lutte contre la criminalité organisée

Afin de lutter contre les réseaux criminels et leurs modèles économiques dans l'ensemble de l'UE, les autorités judiciaires doivent renforcer leur coopération et faciliter davantage l'échange d'informations entre tous les États membres. La mise en place d'un réseau judiciaire composé de procureurs spécialisés des États membres permettrait de renforcer la coopération entre les autorités judiciaires lors d'enquêtes transfrontalières complexes sur la criminalité organisée.

Cette question a été abordée lors de la réunion informelle des ministres de la Justice et des Affaires intérieures en janvier 2024, puis elle a été approfondie au sein du CATS et des groupes de travail compétents au cours des mois d'avril et de mai 2024. En outre, lors de la Conférence sur le droit pénal, organisée par la Présidence les 22 et 23 avril 2024, la valeur ajoutée d'un Réseau judiciaire de lutte contre la criminalité organisée a été discutée par les praticiens.

Les **conclusions du Conseil** sur cette question seront soumises au **Conseil JAI pour approbation en juin 2024**. Ces conclusions ont conduit à la création d'un Réseau judiciaire européen de lutte contre la criminalité organisée, qui servira de centre d'expertise spécialisée pour soutenir les autorités judiciaires dans la lutte contre ce type de criminalité. Ces conclusions encouragent Eurojust à coordonner ce réseau, complétant ainsi le travail des réseaux déjà établis au sein d'Eurojust et soutenant les opérations menées par Eurojust ainsi que les équipes conjointes d'enquête. Après avoir obtenu l'approbation du réseau par le Collège d'Eurojust en mars 2024, et en attendant l'adoption du projet de budget d'Eurojust pour 2025 par l'autorité budgétaire compétente, Eurojust devrait disposer des ressources financières et humaines nécessaires pour rendre le réseau pleinement opérationnel l'année prochaine. En attendant, Eurojust prévoit d'organiser une première réunion de lancement du réseau en septembre de cette année, ce qui permettra au réseau de commencer à avoir un impact opérationnel immédiat.

Le réseau réunira des experts nationaux chargés des enquêtes pénales, principalement des procureurs et, s'il y a lieu selon le contexte national, des juges d'instruction ou des agents des services répressifs. Le réseau bénéficiera d'un mandat flexible lui permettant de choisir des axes spécifiques pour ses activités. Dans un premier temps, l'accent sera mis sur les plateformes du commerce illégal de drogue, notamment les ports maritimes et autres pôles logistiques utilisés par les groupes criminels organisés pour importer des drogues illicites et les transporter aux quatre coins de l'Union.

Renforcer le cadre juridique contre la criminalité organisée

Un cadre juridique de l'UE efficace est essentiel pour fournir aux services répressifs et aux autorités judiciaires les outils nécessaires à la lutte contre la criminalité organisée. La Présidence a grandement contribué à améliorer l'élaboration des politiques en explorant des mesures visant à établir un cadre juridique européen plus moderne, flexible et solide pour lutter contre les organisations criminelles.

Le Conseil a élaboré les **termes de référence (questionnaire) pour le 11^e cycle d'évaluations mutuelles**¹⁷ qui sera consacré à la lutte contre le trafic de drogue. L'objectif principal du 11^e cycle est de lutter contre les **problèmes opérationnels et juridiques auxquels sont confrontées les autorités judiciaires et répressives dans leur réponse au trafic transfrontalier de drogue, tout en identifiant les domaines nécessitant des améliorations**. Cet exercice d'évaluation par les pairs comprendra des visites sur site et la rédaction de rapports nationaux. Le **rapport final** englobera les conclusions et recommandations générales de ce cycle et devrait être présenté **au Conseil en 2026**.

Par ailleurs, des initiatives ont contribué à renforcer **la résilience et la robustesse des systèmes judiciaires face aux organisations criminelles** en améliorant la compréhension des menaces et en favorisant l'échange de bonnes pratiques. Un échange de vues sur la résilience et la robustesse des systèmes judiciaires contre la criminalité organisée, qui a eu lieu dans le cadre du **dialogue sur l'État de droit du Conseil du 5 mars 2024**, a permis de sensibiliser davantage aux défis et aux enjeux liés à ce domaine crucial de la sécurité.

¹⁷ Le mécanisme d'évaluation mutuelle, instauré par l'action conjointe 97/827/JAI, vise à faire évaluer "par les pairs" l'application et la mise en œuvre au niveau national des actes et instruments de l'Union, ainsi que d'autres instruments internationaux en matière pénale, de la législation et des pratiques qui en découlent au niveau national, ainsi que des actions de coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée au sein des États membres. Chaque série d'évaluations mutuelles porte sur un thème spécifique.

Il est essentiel de continuer à **évaluer si la décision-cadre 2008/841/JAI du 24 octobre 2008 sur la lutte contre la criminalité organisée doit être révisée et renforcée**, en tenant compte des résultats de l'étude réalisée par la Commission en février 2023, comme le prévoit la feuille de route.

Renforcer la coopération judiciaire avec les pays tiers

La majorité des réseaux criminels les plus menaçants ont une portée qui s'étend au-delà de l'UE. Pour assurer l'extradition, la poursuite et la condamnation des criminels appréhendés, ainsi que la récupération des avoirs criminels situés en dehors de l'UE, une coopération judiciaire efficace avec les pays non membres de l'UE est essentielle. La Présidence a dès lors décidé de concentrer ses efforts sur le renforcement de la coordination, l'optimisation de l'impact de l'UE et l'amélioration de l'engagement avec les pays non membres de l'UE.

Le thème du renforcement de la coopération judiciaire avec les pays tiers prioritaires a été abordé lors de la réunion informelle des ministres de la Justice et des Affaires intérieures en janvier 2024, puis approfondi au sein du CATS et des groupes de travail compétents en avril et en mai 2024. Par ailleurs, lors de la Conférence sur le droit pénal, organisée par la Présidence les 22 et 23 avril 2024, différentes mesures visant à renforcer les liens judiciaires avec les pays tiers ont été discutées par les praticiens.

Les **conclusions du Conseil** sur cette question seront soumises au **Conseil JAI pour approbation en juin 2024**. Ces conclusions incitent à prendre des mesures supplémentaires, particulièrement axées sur les pays tiers prioritaires, **afin de compléter et de renforcer** l'action existante de l'UE ainsi que les initiatives prises par les États membres au niveau **bilatéral**. À titre d'exemple, la récente stratégie sur la coopération avec les partenaires internationaux publiée par Eurojust pour la période 2024-2027 témoigne des efforts substantiels entrepris dans cette perspective.

Des initiatives supplémentaires sont nécessaires pour **mettre en œuvre ces conclusions, impliquant la participation des États membres, de la Commission et des parties prenantes concernées de l'UE (Eurojust, Europol, RJE, Parquet européen)**, conformément à leurs missions et compétences respectives. Il s'agira notamment de collecter et d'évaluer des informations sur les pays avec lesquels une coopération renforcée revêt une importance particulière pour lutter contre la criminalité organisée, d'organiser des échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les experts des États membres concernant la coopération judiciaire avec les pays tiers prioritaires (y compris les demandes d'extradition, d'entraide judiciaire et de confiscation), de partager les expériences des autorités des États membres présentes dans les pays tiers prioritaires, d'envisager le détachement de magistrats de liaison d'Eurojust, de promouvoir l'adhésion des pays tiers prioritaires aux Conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération judiciaire et de coordonner les efforts diplomatiques pour renforcer la coopération avec les pays tiers prioritaires.

Le Conseil est invité à prendre note de ce rapport et de la marche à suivre proposée, afin d'assurer un suivi et une mise en œuvre dans les mois à venir.